



DECISION MUNICIPALE N 17/2025

OBJET : Demande de transfert de subvention au Conseil Départemental du Var pour la réfection du clocher de l'église Saint Jean Baptiste

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant la décision 29/2022 portant sur la sollicitation d'une subvention au Conseil Départemental du Var pour la restauration des chapelles Saint Pierre et Saint Roch (phase 1),

Considérant que l'opération subventionnée ne sera pas réalisée, priorité étant donnée à la réfection de l'église Saint Jean Baptiste, notamment du clocher,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var le transfert des fonds encore disponibles de la subvention obtenue pour la réfection des chapelles Saint Pierre et Saint Roch afin de subventionner la réfection de l'église et du clocher, opération estimée à 486 000 € HT :
- montant non liquidé de la subvention à transférer : 133 593,75 €.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le 4 août 2025

Le Maire,
Nathalie GONZALES

Pour le Maire empêché
Olivier POMMERET
1er Adjoint

